Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 1/1

Reliquat 2011 -2012

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés règlementaires

Reliquat 2011

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 23 -378 -127/11

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
Manifestation Sanofi
Domaine de Grammont

MONTPELLIER

LE MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-45 R 123-46 ;

- VU les articles PA1 à PA14, GN6 et CTS31, du règlement de sécurité ;

- VU l'avis favorable émis le 23 septembre 2011 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation Sanofi au domaine de Grammont le 24 septembre 2011.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 23 septembre 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Régine Souche

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -289/125-2011

AUTORISATION DE TRAVAUX

Aménagement d'une Mairie de Proximité
35, rue André Malraux

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 25 août 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 26 juillet 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1139 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 05 octobre 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 11 -73/126-2011

AUTORISATION DE TRAVAUX

Pose de panneaux photovoltaïques
La Poste
13, rue Rondelet

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 25 août 2011 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence DP 34 172 11 O568 soumis à commission de sécurité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celle-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 05 octobre 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10- 2701 lot 222/129-2011

AUTORISATION DE TRAVAUX
Réaménagement de la boutique San Marina
Centre Commercial Polygone
1 Allée des Pertuisanes

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 28 juillet 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 6 septembre 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1162 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 07 OCT. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

4

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -63/130-2011

AUTORISATION D'OUVERTURE

Rénovation du Bâtiment Archéologie et Moulage
Route de Mende
34 199 Montpellier cedex

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R123-46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 7 juillet 2011 par la commission de sécurité du 7 juillet 2011.

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public du bâtiment Archéologie et Moulage, Route de Mende, dont le dossier est enregistré sous la référence PC 34 172 06 V 0394.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par les commissions susnommées devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 07 OCT. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

5

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 11 -276/131-2011

AUTORISATION DE TRAVAUX
Réaménagement de la salle de décontamination
du SAR B
CHR Saint Eloi
2, avenue Emille Bertin Sans

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 25 août 2011 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1154 soumis à la commission de sécurité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celle-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 14 OCT. 2011

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 11 -274/132-2011

AUTORISATION DE TRAVAUX
Création d'un plateau technique de désinfection au 2ème étage
CHR Gui de Chauliac

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 25 août 2011 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1146 soumis à la commission de sécurité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celle-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 14 OCT. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 11 -2701lot118/136-2011

AUTORISATION DE TRAVAUX

Mise en conformité du SSI
Galeries Lafayette
Centre commercial le Polygone

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 1er septembre 2011 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1203 soumis à la commission de sécurité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celle-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 24 OCT. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -395/137-2011

AUTORISATION D'OUVERTURE

Mise en conformité du système
de désenfumage des sous-sols
Géant Casino
129, avenue de Lodève

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R123-46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 15 septembre 2011 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont validés les travaux de mise en conformité du système de désenfumage des sous-sols au Géant Casino 129, avenue de Lodève, dont le dossier est enregistré sous la référence AT 10-921.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par les commissions susnommées devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 24 OCT. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 - **820** - 128/11

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement des guichets cartes grises
Préfecture de l'Hérault
34 place des Martyrs de la Résistance

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 15 septembre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 26 juillet 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1153 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 25 OCT. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

10

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10-5293-133-2011

AUTORISATION DE TRAVAUX

Aménagement de la Fourrière municipale
1945, avenue de Toulouse

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 15 septembre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 5 juillet 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1136 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 25 OCT. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

11

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 – 5297-134-2011

AUTORISATION DE TRAVAUX

Aménagement d'un restaurant
762, rue du Puech Villa

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 15 septembre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 16 août 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1147 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 25 OCT. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

12

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2011/3202/T/R

Monsieur Michel PASSET, Adjoint au Maire
Suppléance de Madame le Maire le 23 novembre 2011

Madame le Maire de la Ville de Montpellier

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire ;
- Vu l'arrêté n° 2009/020 donnant suppléance à M. Serge FLEURENCE des fonctions de Madame le Maire en son absence, suspension, révocation ou tout autre empêchement ;
- Considérant que Mme le Maire et M. Serge FLEURENCE seront absents le 23 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1er :

Le 23 novembre 2011, en l'absence de Madame le Maire et de Monsieur FLEURENCE 1er adjoint, Monsieur Michel PASSET, 2ème adjoint au Maire, reçoit délégation pour remplacer madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions y compris les décisions déléguées par le conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 22/11/2011

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le :
Notifié le :

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -1300/144-2011

AUTORISATION D'OUVERTURE

Marché de Noël 2011
du 2 au 31 décembre 2011
Place de la Comédie

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R123-46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 2 décembre 2011 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public du Marché de Noël, place de la Comédie, du 2 au 31 décembre 2011.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 02 [illegible] 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjointe Déléguée,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Sophie Boniface-Pascal

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

13

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 11 -877/135-2011

AUTORISATION DE TRAVAUX

Création d'une boulangerie ouverte sur la surface de vente
Réaménagement de la réserve
LIDL
Route de Bionne

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 1er septembre 2011 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1105 soumis à la commission de sécurité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celle-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 25 OCT. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -4/139-2011

AUTORISATION DE TRAVAUX

Réaménagement de la surface de vente
Monoprix
Place de la Comédie

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 15 septembre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 18 octobre 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1127 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 10 NOV. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

15

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -270lots142-140-2011

AUTORISATION DE TRAVAUX
Réaménagement de la papèterie l'Ecriture
Lot 142 – centre commercial le Polygone

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 18 août 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 11 octobre 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1181 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 10 NOV. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5272/141-2011

AUTORISATION DE TRAVAUX

Aménagement du restaurant
Famosas Tapas
Place de Venise

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 21 avril 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 27 septembre 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1055 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 10 NOV. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -84/166-2011

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement du restaurant Pirates Paradise
Odysseum

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 12 mai 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 15 novembre 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 10-643 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 13 DEC. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

18

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -84-167/2011.

AUTORISATION D'OUVERTURE
Pirates Paradise
Odysseum

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R123-46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 28 octobre 2010 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 15 novembre 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public du restaurant Pirates Paradise dont le dossier est enregistré sous la référence AT 10-643.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par les commissions susnommées devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 13 DEC. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5313/145-2011

AUTORISATION DE TRAVAUX

Aménagement du Crédit Mutuel
59, avenue de Toulouse

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 13 octobre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 27 septembre 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1193 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 15 DEC. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

20

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -2701lots239/307/304/156-2011

AUTORISATION D'OUVERTURE

Mise en conformité du SSI
Boutiques Poterie de la Madelaine, BCBG, Occitane en Provence
Centre commercial le Polygone

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R123-46 ;

- VU les procès-verbaux de réception établis le 3 novembre 2011 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont validés les travaux de mise en conformité du SSI concernant les boutiques : Poterie de la Madelaine, BCBG, Occitane en Provence dont les dossiers sont enregistrés sous la référence AT 10-840, AT 10-835, AT 10-783.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 20 DEC. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

21

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5303/150-2011

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement de l'agence Crédit Foncier
2 place Paul Bec

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 3 novembre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 6 septembre 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1171 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 21 DEC. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

22

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5303/150-2011

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement de l'agence Crédit Foncier
2 place Paul Bec

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 3 novembre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 6 septembre 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1171 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 21 DEC. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

23

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -**2701lots326/319/318**/151-2011

AUTORISATION D'OUVERTURE

Mise en conformité du SSI
Boutiques Benetton, Cop Copine, Janine Robin
Centre commercial le Polygone

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R123-46 ;

- VU les procès-verbaux de réception établis le 3 novembre 2011 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont validés les travaux de mise en conformité du SSI concernant les boutiques : Benetton, Cop Copine, Janine Robin dont les dossiers sont enregistrés sous la référence AT 11-1149, AT 10-931, AT 10-703.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 21 DEC. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

24

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -2701lots211/209/208/152-2011

AUTORISATION D'OUVERTURE

Mise en conformité du SSI
Boutiques Jules, H. Landers, Moa
Centre commercial le Polygone

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R123-46 ;

- VU les procès-verbaux de réception établis le 3 novembre 2011 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont validés les travaux de mise en conformité du SSI concernant les boutiques : Jules, H. Landers, Moa dont les dossiers sont enregistrés sous la référence AT 10-811, AT 10-817, AT 10-832.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 21 DEC. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

25

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -2701lots231/232/226/153-2011

AUTORISATION D'OUVERTURE

Mise en conformité du SSI
Boutiques Languedoc Mutualité, Betty Delf, Bleu Cerise
Centre commercial le Polygone

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R123-46 ;

- VU les procès-verbaux de réception établis le 3 novembre 2011 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont validés les travaux de mise en conformité du SSI concernant les boutiques : Languedoc Mutualité, Betty Delf, Bleu Cerise dont les dossiers sont enregistrés sous la référence AT 10-834, AT 10-688, AT 10-893.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 21 DEC. 2011.

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -2701lots301/235/230/154-2011

AUTORISATION D'OUVERTURE

Mise en conformité du SSI
Boutiques Languedoc Mim, Ooxoo, Jacques Olivier
Centre commercial le Polygone

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R123-46 ;

- VU les procès-verbaux de réception établis le 3 novembre 2011 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont validés les travaux de mise en conformité du SSI concernant les boutiques : Mim, Ooxoo, Jacques Olivier dont les dossiers sont enregistrés sous la référence AT 10-754, AT 10-719, AT 10-762.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 21 DEC. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -2701lots309/212/320/155-2011

AUTORISATION D'OUVERTURE

Mise en conformité du SSI
Boutiques Un Jour Ailleurs, Gap, Roxy
Centre commercial le Polygone

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R123-46 ;

- VU les procès-verbaux de réception établis le 3 novembre 2011 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont validés les travaux de mise en conformité du SSI concernant les boutiques : Un Jour Ailleurs, Gap, Roxy dont les dossiers sont enregistrés sous la référence AT 10-881, AT 10-715, AT 10-673.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 21 DEC. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -2701lots340/336/329/157-2011

AUTORISATION D'OUVERTURE

Mise en conformité du SSI
Boutiques One Step, LMV, Goldy
Centre commercial le Polygone

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R123-46 ;

- VU les procès-verbaux de réception établis le 3 novembre 2011 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont validés les travaux de mise en conformité du SSI concernant les boutiques : One Step, LMV, Goldy dont les dossiers sont enregistrés sous la référence AT 10-689, AT 10-716, AT 10-732
.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 21 DEC. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -**2701lots225/202/341**/158-2011

AUTORISATION D'OUVERTURE

Mise en conformité du SSI
Boutiques Bata, France Telecom, Father and Son
Centre commercial le Polygone

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R123-46 ;

- VU les procès-verbaux de réception établis le 3 novembre 2011 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont validés les travaux de mise en conformité du SSI concernant les boutiques : Bata, France Telecom, Father and Son dont les dossiers sont enregistrés sous la référence AT 10-717, AT 10-759, AT 10-752.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 21 DEC. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -2701lots305/213/222/159-2011

AUTORISATION D'OUVERTURE

Mise en conformité du SSI
Boutiques Micromania, IKKS, San Marina
Centre commercial le Polygone

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R123-46 ;

- VU les procès-verbaux de réception établis le 3 novembre 2011 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont validés les travaux de mise en conformité du SSI concernant les boutiques : Micromania, IKKS, San Marina dont les dossiers sont enregistrés sous la référence AT 11-1289, AT 10-724, AT 10-812.
.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 21 DEC. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

31

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -2701lots331/323/204/160-2011

AUTORISATION D'OUVERTURE

Mise en conformité du SSI
Boutiques Jennyfer, Betjam&Barton, Pimkie
Centre commercial le Polygone

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R123-46 ;

- VU les procès-verbaux de réception établis le 3 novembre 2011 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont validés les travaux de mise en conformité du SSI concernant les boutiques : Jennyfer, Betjam&Barton, Pimkie dont les dossiers sont enregistrés sous la référence AT 11-1291, AT 11-1290, AT 11-1292.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 21 DEC. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -**2701lot220**/161-2011

AUTORISATION D'OUVERTURE

Mise en conformité du SSI
Boutique les P'tites Bombes
Centre commercial le Polygone

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R123-46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 3 novembre 2011 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont validés les travaux de mise en conformité du SSI concernant la boutique les P'tites Bombes dont le dossier est enregistré sous la référence AT 11-1293.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 21 DEC. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -2701lot346/146-2011

AUTORISATION DE TRAVAUX

Réaménagement du Kiosque Jeff de Bruges
Lot 346 – Centre Commercial le Polygone

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 20 octobre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 15 novembre 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1228 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 22 DEC. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

34

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -2240/147-2011

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement du 4ème étage
Clinique du Millénaire
Boulevard Pénélope

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 13 octobre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 6 septembre 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1188 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 22 DEC. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

35

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5317/148-2011

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement de l'Agence MATMUT
Rue Saint-Hilaire

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 20 octobre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 18 octobre 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1197 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 22 DEC. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5311/149-2011

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement du restaurant Patacrêpe
72 Rue Galata

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 20 octobre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 27 septembre 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence DP 34 172 11745 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 22 DEC. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

37

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 - **498** - 162/2011

AUTORISATION D'OUVERTURE
Groupe Scolaire Ovalie
Rue de Bugarel

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R123-46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 3 novembre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 13 septembre 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public du groupe scolaire Ovalie, rue de Bugarel dont le dossier est enregistré sous la référence PC 34 172 06 V 246M1.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par les commissions susnommées devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 27 DEC. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -2701lot142/163-2011

AUTORISATION D'OUVERTURE
Papeterie l'Ecriture
Centre commercial le Polygone

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R123-46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 10 novembre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 8 novembre 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public de la Papéterie l'Ecriture au centre commercial le Polygone dont le dossier est enregistré sous la référence AT 11-1181.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par les commissions susnommées devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 27 DEC. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -695-/164-2011

AUTORISATION D'OUVERTURE
Parking Hôtel de Ville
Avenue Germaine Tillon

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R123-46 ;

- VU le procès-verbal établi le 27 octobre 2011 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public du parking de l'Hôtel de Ville, avenue Germaine Tillon.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 27 DEC. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5307/165-2011

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement du restaurant l'Air du Temps
164 rue Schirin Ebadie

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 17 novembre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 20 septembre 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence DP 34 172 11 0764 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 2 7 DEC. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

41

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5316/168-2011

AUTORISATION DE TRAVAUX

Aménagement d'un cabinet de kinésithérapie
Rue Shirin Ebadi

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 27 octobre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 18 octobre 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1196 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 27 DEC. 2011

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés règlementaires

Reliquat 2012

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -722/174-2011

AUTORISATION DE TRAVAUX

Aménagement du Magasin DIA
430 avenue des Près d'Arènes

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 8 décembre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 28 juin 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence DP 34 172 11 0479 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 5 JAN. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Françoise Prunier

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

44

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5324/172-2011

AUTORISATION DE TRAVAUX

Aménagement de la Crêche Eureka
396 rue du Mas de Verchant

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 1er décembre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 18 octobre 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1215 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le
- 5 JAN 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Françoise Prunier

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

65

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5312/175-2011

AUTORISATION DE TRAVAUX

Aménagement du restaurant KFC
avenue du Mas d'Argelliers

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 22 décembre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 27 septembre 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1190 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 24 JAN. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

MAIRIE MONTPELLIER

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -965/1-2012

AUTORISATION D'OUVERTURE

Hôtel Crowne Plaza
190 rue d'Argencourt

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 1er juin 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 10 janvier 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public de l'hôtel Crowne Plaza, 190 rue d'Argencourt, dont le dossier est enregistré sous la référence PC 34 172 06 V 0299M1.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par les commissions susnommées devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 27 JAN. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

MAIRIE DE MONTPELLIER

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5310/2-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX

Aménagement du bureau de Poste Estanove
10 rue du Lavandin

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 27 octobre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 10 janvier 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1183 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 27 JAN. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

48

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -1651/3-2012

AUTORISATION D'OUVERTURE

Tommy'S Diner
1 Place de France

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 15 septembre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 10 janvier 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public de Tommy's Diner, 1 place de France, dont le dossier est enregistré sous la référence DP 34 172 11 0312.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par les commissions susnommées devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 27 JAN. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

VILLE de MONTPELLIER (Hérault)

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 21 -2240/11-2012

AUTORISATION D'OUVERTURE

Aménagement de l'Espace Point Chaud
Clinique du Millénaire
220 Boulevard pénélope

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R123-46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 17 novembre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU l'attestation de l'organisme agrée APAVE du 8 novembre 2011 attestant du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public de l'espace point chaud, Clinique du Millénaire, 220 Boulevard pénélope.

ARTICLE 2 :
Les prescriptions émises par la commission susnommée et celle émise par l'organisme agrée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le directeur général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

Pour Madame le Maire
L'adjoint délégué,

Michel Passet

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

50

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -908/9-2012

AUTORISATION D'OUVERTURE

Aménagement du casino Shopping
19 cours Gambetta

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 24 novembre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 20 décembre 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public de l'établissement Casino Shopping, 19 cours Gambetta, dont le dossier est enregistré sous la référence AT 11-1119.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par les commissions susnommées devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le - 6 FEV. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

51

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 11 -274/173-2011

AUTORISATION D'OUVERTURE
Laboratoires d'Anapathologie
CHR Gui de Chauliac
Avenue Auguste Fiche

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46 ;

- VU le procès-verbal de réception le 8 décembre 2011 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture des Laboratoires d'Anapathologie au CHR Gui de Chauliac dont le dossier est enregistré sous la référence AT 10-639.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 6 FEV. 201

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

52

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 21 -2240/12-2012

AUTORISATION D'OUVERTURE

Aménagement du service radiologie, IRM, mammographie
Clinique du Millénaire
220 Boulevard pénélope

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R123-46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 8 décembre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU l'attestation de l'organisme agrée APAVE du 1er décembre 2011 attestant du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public du service radiologie, IRM, mammographie, Clinique du Millénaire, 220 Boulevard pénélope.

ARTICLE 2 :
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le directeur général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le - 6 FEV. 2012

Pour Madame le Maire
L'adjoint délégué,

Michel Passet

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -2700 lotB12/6-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX

Aménagement de la boutique KIKO
Centre commercial Odysseum

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 8 décembre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 3 janvier 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1265 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le - 7 FEV. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

54

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5328/7-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement de la boutique Pain Quotidien
Parvis de l'Hôtel de Ville

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 6 janvier 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 15 novembre 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1239 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 7 FEV 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

55

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5337/8-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement d'un cabinet de kinésithérapie
200 avenue Rambla des Calissons

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 6 janvier 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 20 décembre 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1277 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le [illegible]

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

S6

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -411/20-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Création d'un accès piéton
Collège Saint Roch
2958 avenue des Moulins

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 12 janvier 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 29 novembre 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence DP 34 172 11 1069 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 20 FEV 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

MAIRIE MONTPELLIER Hôtel de Ville

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

57

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5319/22-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement Carrefour City
42 rue Saint Guilhem

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 17 novembre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 15 novembre 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1209 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 2 FEV. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

58

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5304/16-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement
La Poste
11 avenue de Barcelone

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 13 octobre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 24 janvier 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1176 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 23 FEV. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

59

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5299/17-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Réaménagement
La poste
120 rue Adrien Proby

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 12 janvier 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 17 janvier 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1274 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 23 FEV. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

60

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5336/18-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement
Restaurant AOC
290 avenue Théroigne de Méricourt

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 12 janvier 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 29 novembre 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1276 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 29 FEV [illegible]

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -2701lot129/14-2012

AUTORISATION D'OUVERTURE
Réaménagement de la boutique Eden
Centre commercial le Polygone

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 1er décembre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 13 décembre 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public de la boutique Eden au centre commercial le Polygone dont le dossier est enregistré sous la référence AT 11-1191.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par les commissions susnommées devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 24 FEV. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -395/19-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Réaménagement de la surface de vente
Géant Celleneuve
129 avenue de Lodève

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 12 janvier 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 10 janvier 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1261 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 27 FEV 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

63

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5345/26-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement du théâtre la Baignoire
7 rue Brueys

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 9 février 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 14 février 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1308 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 05 AVR. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 31 -2518/36-2012

AUTORISATION D'OUVERTURE

Parking TAM les Villages d'Or
Avenue de Palavas
Rue de Saint Hilaire

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi 5 avril 2012 par la commission de sécurité ;

-VU l'attestation de l'organisme agrée Véritas du 4 avril 2012 attestant du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public du parking TAM les Villages d'Or avenue de Palavas, rue de Saint Hilaire dont le dossier est enregistré sous la référence PC 34 172 07 V 0216.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée et de l'attestation de l'organisme agrée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 06 AVR. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michael Delafosse

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 31 -19/29-2012

AUTORISATION D'OUVERTURE
Hôtel Marriott
Parvis de l'Hôtel de Ville

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi 9 février 2012 par la commission de sécurité ;

-VU l'attestation de l'organisme agrée Qualiconsult du 20 mars 2012 attestant du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et des attestations de levée des réserves;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public de l'hôtel Marriott parvis de l'Hôtel de Ville dont le dossier est enregistré sous la référence PC 34 172 09 V 0196M1.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 10 AVR. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -345 - 21/2012

AUTORISATION D'OUVERTURE
Ecole Supérieure de Commerce RISE
Les Echelles de la Ville

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 19 janvier 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 6 octobre 2008 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public de l'école supérieure de commerce Rise, aux Echelles de la Ville dont le dossier est enregistré sous la référence AT 08-100.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par les commissions susnommées devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le
- 1 MAR. 2012
Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :
- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

67

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -2701lots313AetB et 314/23-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX

Division de la coque 313 en 3 coques individuelles: 313A, 313B, extension 314 Centre Commercial Le Polygone

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU les procès-verbaux d'étude de projet établis le 2 février 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 31 janvier 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1282 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 13 MAR. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

68

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 11 – **2701lot118**/24-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Remplacement des portes coupe-feu
Galerie Lafayette – Echelles de la Ville
Centre commercial le Polygone

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 2 février 2012 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1301 soumis à la commission de sécurité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celle-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

13 MAR. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 31 - **871** – 25-2012

AUTORISATION D'OUVERTURE
Réception phase 3
Centre médical de l'Enfance Fontcaude
70 rue de Tipasa

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 2 février 2012 par la commission de sécurité ;

-VU l'attestation de l'organisme agrée Socotec du 16 janvier 2012 attestant du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public du centre médical Fontcaude, phase 3, 70 rue de Tipasa dont le dossier est enregistré sous la référence PC 34 172 09 V 0243.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée et l'organisme agrée Socotec devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 13 MAI 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

70

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -2240/4-2012

AUTORISATION D'OUVERTURE

Réaménagement du 4e étage
Clinique du Millénaire
Boulevard Pénélope

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 17 novembre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 3 janvier 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public du 4ème étage de la clinique du Millénaire, Boulevard Pénélope, dont le dossier d'étude de projet est enregistré sous la référence AT 11-1188.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par les commissions susnommées devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 16 MAR. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

71

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -**105**/5-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX

Aménagement IRFA Sud
30 avenue de Lodève

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 15 septembre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 3 janvier 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1151 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 16 MAR. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

72

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -**2701lot129**/13-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement de la boutique Eden
Centre commercial le Polygone

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 29 novembre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 18 août 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1191 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 16 MAR. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5284/15-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement
EDF Bleu Ciel
33 grand rue Jean Moulin

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 7 juillet 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 20 décembre 2011 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1114 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 16 MAR. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

74

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 23 -378-28-2012

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
Cirque Pinder
Espace Rock de Grammont

MONTPELLIER

LE MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU les articles CTS et en particulier l'article CTS31 du règlement de sécurité ;

- VU l'avis favorable émis le 20 mars 2012 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public du cirque Pinder à l'espace Rock du Domaine de Grammont du 20 au 25 mars 2012.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

remis à l'exploitant :
nom + Date
J. Paul BOUDAILLE
20/03/12

Montpellier, le 20 mars 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjointe Déléguée

Marlène Castre

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -422/27-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX

Transformation d'une salle de réunion en salle de cours
Bâtiment A 1er étage
U.F.R. de pharmacie
15 avenue Charles Flahault

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 12 janvier 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 28 février 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1281 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 23 MAR. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

76

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -1509/30-2012

AUTORISATION D'OUVERTURE

Crèche Adélaïde Cambon
Parvis de l'hôtel de Ville
Place Georges Frêche

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 15 mars 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 14 février 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public de la crèche Adélaïde Cambon, place Georges Frêche, dont le dossier est enregistré sous la référence AT 10-644.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par les commissions susnommées devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 10 AVR. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5330/31-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement
La Corbeille
Avenue du Mondial

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 23 février 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 3 janvier 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1257 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 10 AVR. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRE de MONTPELLIER

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

78

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10-5356/32-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement
Centre de soins Kapriss
Place Georges Frêche

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 23 février 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 6 mars 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 12-012 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 10 AVR. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -**1566**/33-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Réaménagement
Piazza Papa
Place de la Comédie

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 23 février 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 12 janvier 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1286 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 10 AVR. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

80

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 23 -378-37-2012

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
Cirque Médrano
Espace Rock de Grammont

MONTPELLIER

LE MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU les articles CTS et en particulier l'article CTS31 du règlement de sécurité ;

- VU l'avis favorable émis le 13 avril 2012 par le groupe de visite de la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public du cirque Médrano à l'espace Rock du Domaine de Grammont du 13 au 18 avril 2012.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par le groupe de visite de la commission de sécurité devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

notifié à :
Guzzon Cyril
le 13/4/12

Montpellier, le 13 avril 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjointe Déléguée

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Amina Ben Ouargha-Jaffiol

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

81

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -389/35-2012

AUTORISATION D'OUVERTURE
Chapiteau 8x12
Domaine d'O

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 23 février 2012 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public du chapiteau 8x12 au Domaine d'O.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 27 AVR. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

MAIRIE de MONTPELLIER

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5351 /38-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement du service client
La poste Celleneuve
110 rue Zamenhof

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 15 mars 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 13 mars 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 12-002 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 27 AVR. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

83

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -**2299**/39-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Mise en sécurité
Hôtel d'Aragon
10 rue Baudin

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 15 mars 2012 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1071 soumis à la commission de sécurité sous réserve du respect des prescriptions émises par celle-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 27 AVR. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

84

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 11 -279/40-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Mise en sécurité
Résidence Foyer Montpellieret
2 rue Fabre

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 15 mars 2012 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 12-013 soumis à la commission de sécurité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celle-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 27 AVR. 2012

Pour Madame le Maire
Adjoint Délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

85

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 11 -1592/41-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Remplacement du SSI
Hôtel de Noailles
Hôtel de Grave
Hôtel de Villarmois
DRAC

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 15 mars 2012 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 12-034 soumis à la commission de sécurité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celle-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 27 AVR. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué

Daniel Passet

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

86

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 23 - **389** - 45/2012

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
Saperlipopette
Domaine d'O

MONTPELLIER

LE MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-45 R 123-46 ;

- VU les articles PA1 à PA14, GN6 et CTS31, du règlement de sécurité ;

- VU l'avis favorable émis le 4 mai 2012 par le groupe de visite de la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation Saperlipopette au Domaine d'O du 5 au ~~27~~ 09 mai 2012.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

exemplaire préfecture

Montpellier, le 4 mai 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjointe Déléguée,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Christiane Fourteau

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

87

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5349/42-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX

Aménagement de la sandwicherie Bagel Show
Résidence Central Park
Avenue du professeur Antonnelli

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 22 mars 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 12 janvier 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1312 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 11 MAI 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER
Michel Passet
(Hérault)

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

88

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -1296/43-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX

Réaménagement du bureau de poste
9 passage Bruyas

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 22 mars 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 13 mars 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 12-016 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 14 MAI 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

89

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -703/44-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Mise en sécurité
Hôtel colisée verdun
33 rue de verdun

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 22 mars 2012 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1134 soumis à la commission de sécurité sous réserve du respect des prescriptions émises par celle-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 15 MAI 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

90

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -2535/46-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX

Aménagement de la crêche Joséphine Baker
ZAC Ovalie lot 10A

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 7 mai 2009 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 11 mai 2009 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 09-334 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 15 MAI 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
16 MAI 2012
BUREAU DU COURRIER

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

91

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -1445/47-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX

Aménagement d'une unité de dialyse médicalisée
Centre AIDER
Avenue du Père Soulas

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 22 décembre 2011 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 6 mars 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 11-1307 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 15 MAI 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

92

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -2700lotR07/48-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement Villa Tropézienne
Centre commercial Odysseum

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 19 janvier 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 13 mars 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 11 1299 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 16 MAI 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 23 -975-53b/2012

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
Gradins (tribune VIP)
FISE 2012
Berges du Lez

MONTPELLIER

LE MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU les articles PA1 à PA14, GN6 et CTS31, du règlement de sécurité ;

- VU l'avis défavorable émis le 15 mai 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le constat par le préventionniste du SDIS et l'Ingénieur de la Ville de la levée des prescriptions ayant motivé l'avis défavorable du 15 mai 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public des gradins (tribune VIP) dans le cadre de la manifestation FISE, aux Berges du Lez du 16 au 20 mai 2012.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

exemplaire police Nationale

Montpellier, le 16 mai 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué

Frédéric Tsitsonis

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 23 -975-53c/2012

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
Structure Desperados
FISE 2012
Berges du Lez

MONTPELLIER

LE MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU les articles PA1 à PA14, GN6 et CTS31, du règlement de sécurité ;

- VU l'avis défavorable émis le 15 mai 2012 par la commission de sécurité et les conclusions du bureau d'étude S.Nicolas dans son rapport du 9 mai 2012 « validation d'une structure de scène démontable indice A » ;

- VU le rapport du bureau de contrôle du 16 mai 2012, attestant de la solidité de la structure dans les conditions citées à l'article 2 du présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1
L'ouverture au public de la structure Desperados, dans le cadre de la manifestation FISE aux Berges du Lez du 16 au 20 mai 2012, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions émises dans l'article 2.

ARTICLE 2
L'accès du public à l'étage est interdit.
L'exploitant doit respecter l'activité de type N. L'activité de type P (salle de danse) est strictement interdite.
Deux agents SSIAP minimum (dont 1 SSIAP 2) seront en charge de la surveillance de l'établissement.
L'exploitant devra fournir un document établi par le bureau de contôle attestant de la solidité de la structure journalièrement auprès du PC sécurité. Toute intervention sur la structure devra être vérifiée et validée par un bureau de contrôle puis transmise au PC sécurité.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

notifié à l'exploitant le 16/05/12,
nom + signature André Berit

Montpellier, le 16 mai 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Frédéric Tsitsonis

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 23 -975-53a/2012

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
Chapiteau Desperados (face à l'hôtel de Région)
FISE 2012
Berges du Lez

MONTPELLIER

LE MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU les articles PA1 à PA14, GN6 et CTS31, du règlement de sécurité ;

- VU l'avis favorable émis le 15 mai 2012 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public du chapiteau Desperados (situé face à l'hôtel de région) dans le cadre de la manifestation FISE, aux Berges du Lez du 16 au 20 mai 2012.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

exemplaire préfecture

Montpellier, le 16 mai 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué

Frédéric Tsitsonis

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 23 -975-53e/2012

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
Gradins (tribune VIP)
FISE 2012
Berges du Lez

MONTPELLIER

LE MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;
- VU les articles PA1 à PA14, GN6 et CTS31, du règlement de sécurité ;
- VU l'avis défavorable émis le 15 mai 2012 par la commission de sécurité ;
- VU le constat par le préventionniste du SDIS et l'Ingénieur de la Ville de la levée des prescriptions ayant motivé l'avis défavorable du 15 mai 2012 ;
- VU le courrier du 17 mai 2012 de Monsieur Nicolas Honoré, Directeur de Cabinet du préfet de l'Hérault ;
- VU l'attestation sur l'honneur de l'installateur, Monsieur Hervé Doumayrou, société SCE en date du 17 mai 2012 dans laquelle il certifie que la tribune, dans sa configuration actuelle :
  - respecte les conditions pour lesquelles elle a été homologuée ;
  - prévoit une seule issue de secours conformément à son homologation ;
  - respecte les prescriptions de montage de la tribune, à la fois sur l'eau et le sol, conformément au cadre de son homologation ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public des gradins (tribune VIP) dans le cadre de la manifestation FISE, aux Berges du Lez du 16 au 20 mai 2012.

ARTICLE 2
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°23-975-53b/2012.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

remis à l'exploitant le 17 mai 2012
Nom + Signature :
M. [illegible] 17/05/12

Montpellier, le 17 mai 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué

Frédéric Tsitsonis

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

97

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -2701lot346/49-2012

AUTORISATION D'OUVERTURE

Réaménagement du kiosque Jeff de Bruges. Lot 346
Centre Commercial Le Polygone
1 allée des pertuisanes

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 15 décembre 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 28 février 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public du kiosque Jeff de Bruges, lot 346, centre commercial le Polygone, dont le dossier est enregistré sous la référence AT 11-1228.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par les commissions susnommées devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 22 MAI 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Posset

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

98

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -9/50-2012

AUTORISATION D'OUVERTURE
Espace Go Sport
Hypermarché Géant Casino
Avenue du Mas d'Argelliers

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 1er mars 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 3 avril 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public de l'espace Go Sport, Hypermarché Géant Casino avenue du Mas d'Argelliers dont le dossier est enregistré sous la référence AT 34 172 10 1007.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par les commissions susnommées devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 22 MAI 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

99

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -**2701lot314**/57-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX

Extension et Aménagement de la boutique Séphora lot 314
Centre commercial le Polygone
265, avenue des Etats du Languedoc

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 2 février 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 13 mars 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 12-009 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
- 4 JUIN 2012
BUREAU DU COURRIER

Montpellier, le 29 MAI 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

100

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5353/51-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement restaurant Annexe
16-18 rue Bernard Délicieux

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 29 mars 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 6 mars 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 12 003 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 31 MAI 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

101

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5354/58-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX

Aménagement de la boutique ICD
Bensimon collection
4 rue Saint Paul

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 22 mars 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 20 mars 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 12-010 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 31 MAI 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

102

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -**1700**/52-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Réaménagement bureau de Poste la Paillade
109 allée Almicare Calvetti

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 29 mars 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 13 mars 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 12 017 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 01 JUIN 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

103

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5364/54-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement restaurant Albero
396 rue du Mas de Verchant

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 5 avril 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 13 mars 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 12 025 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 01 JUIN 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

104

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5340/55-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement
Café et Gourmandises
1 place Georges Frêche

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 5 avril 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 6 mars 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 11 1283 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 01 JUIN 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

105

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 11 - 2011/56-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Mise en place du SSI
Centre des Finances Publiques
40 rue de Louvois

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 5 avril 2012 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 11 1241 soumis à la commission de sécurité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celle-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 01 JUIN 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

106

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 23 -378/59-2012

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
Manifestation Taf tout à Fond
Espace Rock
Domaine de Grammont

MONTPELLIER

LE MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU les articles PA1 à PA14, GN6 et CTS31, du règlement de sécurité ;

- VU l'avis favorable émis le 2 juin 2012 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation Taf Tout à Fond à l'espace Rock du Domaine de Grammont le 2 juin 2012.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

remis à l'organisateur le 2 juin 2012
nom + signature,
Dumont

Montpellier, le 2 juin 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué

Frédéric Tsitsonis

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

107

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 23 -389-60b/2012

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
Printemps des Comédiens
Domaine d'O

MONTPELLIER

LE MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU les articles PA1 à PA14, GN6 et CTS31, du règlement de sécurité ;

- VU l'avis défavorable émis le 5 juin 2012 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation Printemps des Comédiens au Domaine d'O du 5 juin 2012 au 1er juillet 2012 sauf pour les structures dont les prescriptions ont motivé l'avis défavorable.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 5 juin 2012

Notifié à l'exploitant, Guylaine Cherri
le 5 juin 2012 à 17 heures 15.

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Frédéric Tsitsonis

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

108

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 23 -1711/67-2012

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
Beach Master 2012
Bassin Jacques Cœur

MONTPELLIER

LE MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU les articles PA1 à PA14, GN6 et CTS31, du règlement de sécurité ;

- VU l'avis favorable émis le 8 juin 2012 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation Beach Master, bassin Jacques Cœur du 8 au 17 juin 2012.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

remis le 8 juin 2012

Montpellier, le 8 juin 2012

DDTM

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Max Lévita

préfecture

F. TORREGROSA

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

police nationale

109

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -2157/62-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement
Restaurant Class Croute
396 rue du Mas de Verchant

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 19 avril 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 13 mars 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 12 042 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 15 JUIN 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

110

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -**104**/63-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement
Multi Accueil Moussia
10 boulevard Berthelot

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 19 avril 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 27 mars 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 12 032 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 15 JUIN 2012

Pour Madame le Maire
Le Conseiller Délégué,

MAIRIE MONTPELLIER Hérault

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5372/64-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement
Casino Shop
Avenue Mermoz

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 19 avril 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 3 avril 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 12 040 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 15 JUIN 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

ME

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5361/65-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement
Boulangerie David
Rue de la Galera

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 19 avril 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 20 mars 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 12 022 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 15 JUIN 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

113

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5371/66-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement
Académie de danse Tous en Scène
22 rue Paul Brousse

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 19 avril 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 27 mars 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 12 039 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 15 JUIN 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

MU

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -111/69/2593/103/61-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Mise en conformité aux règles d'accessibilité
Collèges : Gérard Philippe-Aiguerelles-Marcel Pagnol
Arthur Rimbaud-Las Cazes
gymnase Condamine

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU les procès-verbaux d'étude de projets établis le 12 avril 2012 par la commission de sécurité ;

- VU les procès-verbaux d'étude de projets établis le 24 février 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans les dossiers enregistrés sous la référence AT 11-1246/11-1249/11-1245/11-1224/11-1251 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 15 JUIN 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Olivier Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

115

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 31 -1481-72/2012

AUTORISATION D'OUVERTURE
Résidence de Tourisme
Pôle Service Eureka
418 rue du Mas de Verchant

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi 14 juin 2012 par la commission de sécurité ;

-VU l'attestation de l'organisme agrée Qualiconsult du 1er juin 2012 attestant du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public de la résidence de tourisme Pôle service Eureka, 418 rue du Mas de Verchant dont le dossier est enregistré sous la référence PC 34 172 09 V 0047M1 et M2.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 15 juin 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

116

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 30 -378/74-2012

FERMETURE ADMINISTRATIVE
Chapiteau Mission évangélique
Espace Rock de Grammont

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU les articles R 123-27, 28 et 52 du code de la construction et de l'habitation ;

- VU le procès-verbal de visite de réception établi le 21 juin 2012 par la commission de sécurité ;

- CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de cet établissement de type CTS, compromettent la sécurité du public qu'il appartient au Maire de préserver dans le cadre de ses pouvoirs de police ;

ARRETE

ARTICLE 1
Conformément à l'article R 123-52 du code de la construction et de l'habitation et, à compter de ce jour, il est prononcé la fermeture administrative du chapiteau de la mission évangélique, espace rock de Grammont.

ARTICLE 2
Lorsque les travaux nécessaires pour respecter les prescriptions de la commission de sécurité seront exécutés, le responsable de l'établissement pourra demander le passage de la commission, en vue d'obtenir son avis favorable à la réouverture de l'établissement.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Remis le 22/06/2012
à 10h30 à Mme Gracias Janine

Janine Gracias

Montpellier, le 22 juin 2012

Pour Madame le Maire
L'adjoint délégué

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

117

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 23 -306/75-2012

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC

Chapiteau des Estivales
Esplanade Charles de Gaulle

MONTPELLIER

LE MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU les articles CTS du règlement de sécurité et en particulier l'article CTS31;

- VU l'avis favorable émis le 6 juillet 2012 par les membres du groupe de visite de la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public du Chapiteau des Estivales, esplanade Charles de Gaulle, du 6 juillet au 7 septembre 2012

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par les membres du groupe de visite de la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 06 JUIL. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjointe Déléguée

Fanny Pombre-Coste

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

118

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5374/76-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement
Domino's Pizza
1603 avenue de la Pompignane

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 3 mai 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 27 mars 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 12 045 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

20 JUIL 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

M9

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -2701lot219-317/77-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Mise en conformité du SSI et désenfumage de la réserve
Habitat lot 219-317
Centre commercial le Polygone

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 3 mai 2012 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 12 090 soumis à la commission de sécurité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celle-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 20 JUIL. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

120

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5375/78-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement
L'Opticien de Central Park
80 place Georges Frêche

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 3 mai 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 3 avril 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 12 048 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 20 JUIL. 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

121

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -80-68/2012

AUTORISATION D'OUVERTURE

Installation de panneaux photovoltaiques
Bâtiments B et C
Lycée Frédéric Bazille
Route de Mende

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 19 avril 2012 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public des bâtiments B et C au lycée Frédéric Bazille, route de mende suite à l'installation des panneaux photovoltaiques dont le dossier est enregistré sous la référence DP 100802.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 2 - AOUT 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

122

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -2700lot54A/69-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Réaménagement boutique Izac lot 54A
Centre commercial Odysseum

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 15 mars 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 17 avril 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 12 037 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 2 - AOUT 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

183

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5387/70-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement
Centre de formation Initiatives
3-5 rue des Pins

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 26 avril 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 9 novembre 2010 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 12 095 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 2 - AOUT 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

124

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5370/71-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement
AERS
757 avenue Villeneuve d'Angoulème

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 26 avril 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 24 avril 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 12 036 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 2 - AOUT 2012

Pour Madame le Maire
Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

125

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -2701lot210/79-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Réaménagement
Boutique Bizbee lot 210
Centre commercial le Polygone

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 3 mai 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 9 mai 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 12 060 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 2 - AOUT 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

126

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 31 -275/80-2012

AUTORISATION D'OUVERTURE

Zone 2A-rdc-R+1-R+2
Regroupement de services de réanimation et
CHRU Lapeyronie

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi 3 mai 2012 par la commission de sécurité ;

- VU l'attestation de l'organisme agrée Véritas du 10 avril 2012 attestant du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public des services de réanimation de la zone 2A au CHRU Lapeyronie dont le dossier est enregistré sous la référence PC 34 172 10 V 073.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée et l'organisme agréé Véritas devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 2 - AOUT 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

127

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 31 – **275**/81-2012

AUTORISATION D'OUVERTURE

R-1 Zone 7A
Réception de la première phase
Blocs opératoires anesthésie mobile A
CHRU Lapeyronie

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 3 mai 2012 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public du bâtiment R-1 7A, blocs opératoires anesthésie mobile A, au CHRU Lapeyronie dont le dossier est enregistré sous la référence PC 34 172 10 V 0170.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

2 - AOUT 2012

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

128

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -987/82-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement
Restaurant Mouve
1350 avenue Albert Einstein

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 10 mai 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 3 avril 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 12 051 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 2 - AOUT 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

129

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -395/83-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Thématisation du parking
Rénovation de la galerie
Géant Casino Celleneuve
129 avenue de Lodève

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 31 mai 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 12 juin 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 12 081 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 2 - AOUT 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

130

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5380/84-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement
Cabinet de Kinésithérapie
55 boulevard Georges Clémenceau

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 31 mai 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 9 mai 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 12 063 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 2 - AOUT 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

131

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 23 -378/85-2012

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
Manifestation Electrobotik Invasion
Domaine de Grammont

MONTPELLIER

LE MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU les articles PA1 à PA14, GN6 et CTS31, du règlement de sécurité ;

- VU l'avis favorable émis le 4 août 2012 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation Electrobotik Invasion au domaine de Grammont du 4 au 5 août 2012.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 4 août 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjointe Déléguée

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Castre

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

132

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -**5320**/86-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement
La Compagnie des Glaces
Place Georges Frêche

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 31 mai 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 7 février 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 11 1313 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 20 AOUT 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Françoise PRUNIER

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

133

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20-**2701** lot 313A/87-2012

AUTORISATION D'OUVERTURE

Aménagement City Sport lot 313A
CC Polygone
1 Allée des Pertuisanes

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 31 mai 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 12 juin 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public de la boutique City Sport au CC le Polygone dont le dossier est enregistré sous la référence AT 34 172 12 072.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par les commissions susnommées devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 20 AOUT 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Françoise PRUNIER

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

134

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 31 -274/88-2012

AUTORISATION D'OUVERTURE

Aménagement des consulations
Service maxillo facial
CHRU Gui de Chauliac

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 31 mai 2012 par la commission de sécurité ;

-VU l'attestation de l'organisme agrée DEKRA du 28 mars 2012 attestant du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public du service maxillo facial au CHRU Gui de Chauliac dont le dossier est enregistré sous la référence PC 34 172 11 V 0237

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 20 AOUT 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Françoise PRUNIER

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

135

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5381/91-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement du magasin
Bazar Chic
15 rue du Cheval Vert

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 14 juin 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 2 mai 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 12 074 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 24 AOUT

Pour Madame le Maire
L'Adjointe Déléguée,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Françoise PRUNIER

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

136

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 31 – **262/89-2012**

AUTORISATION D'OUVERTURE
Réception 1ère tranche de travaux
Clinique Beausoleil
Avenue de Lodève

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 14 juin 2011 par la commission de sécurité ;

-VU l'attestation de l'organisme agrée Apave du 11 août 2012 attestant du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public de la 1ère phase de travaux, Clinique Beausoleil, avenue de Lodève dont le dossier est enregistré sous la référence PC 34 172 09 V 0190.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 27 AOUT 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Françoise BRUNIER

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

137

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -1557/90-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement
Boutique The Kooples
16 rue de l'argenterie

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 21 juin 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 22 mai 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 12 073 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 27 AOUT 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Françoise PRUNIER

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

138

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -2701 lot 313A/92-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement
City Sport lot 313A
Centre Commercial Polygone

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 3 mai 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 29 mai 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 12 072 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 27 AOÛT 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjointe Déléguée,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Françoise PRUNIER

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

139

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -772/93-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Mise en conformité
Magasin TATI
39 Cours Gambetta

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 28 juin 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 31 juillet 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 12 105 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 27 AOUT 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjointe Déléguée,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Françoise PRUNIER

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

140

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 - **5388**/94-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX

Aménagement
Centre de Formation Professionnelle Hospitalière
ANFH
Avenue Nina Simone

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 28 juin 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 5 juin 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 12 100 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 27 AOUT 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjointe Déléguée,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Françoise PRUNIER

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

141

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -2701 lots 216-322-E2-115-203-224/95-2012

AUTORISATION D'OUVERTURE

Réception du SSI
Boutiques : Minelli lot 216/ Etam lot 322/Minit France lot E2
Franck Provost lot 115/Tabac Presse lot 203/Célio lot 224
Centre Commercial Polygone

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU les procès-verbaux de réception établis le 21 juin 2012 par la commission de sécurité ;

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public des boutiques Minelli, Etam, Minet France, Franck Provost, Tabac Presse, Célio dont les dossiers sont enregistrés sous la référence AT 34 172 10 882/10-942/10-816/10-764/11-1083.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 27 AOUT 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Françoise PRUNIER

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti)

142

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 - **2701**/96-2012

AUTORISATION D'OUVERTURE
Extention des colonnes sèches
Désenfumage des circulations protégées
Centre Commercial le Polygone

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU les procès-verbaux de réception établis le 21 juin 2012 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public du Centre Commercial le Polygone suite aux travaux d'amélioration des conditions de sécurité sur l'extension des colonnes sèches et le désenfumage des circulations protégées dont les dossiers sont enregistrés sous la référence AT 34 172 09 323 et 34 172 09 594.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 29 AOUT 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjointe Déléguée,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Françoise PRUNIER

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

143

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -2701 lot 313A/98-2012

AUTORISATION D'OUVERTURE

Aménagement
City Sport lot 313A
CC le Polygone

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R123-45 et 46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 31 mai 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 12 juin 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public de la boutique City Sport au centre commercial le Polygone dont les dossiers sont enregistrés sous la référence AT 34 172 12 072 et AT 34 172 11 1282

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par les commissions susnommées devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 29 AOUT 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjointe Déléguée,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Françoise PRUNIER

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

144

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5383/99-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement
Saveur d'Orient
79 Rue Dom Bosco

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 28 juin 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 2 mai 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 12 085 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 29 AOUT 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjointe Déléguée,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Françoise PRUNIER

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

145

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -**2701 lot 135**/100/2012

AUTORISATION DE TRAVAUX

Aménagement
Camaïeu lot 135
CC le Polygone

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 19 avril 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 2 mai 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 12 059 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 29 AOUT 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Françoise PRUNIER

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

146

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5377/101-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX

Aménagement
AFPA RAM
2 Quai Flora Tristan

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 28 juin 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 17 avril 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 12 058 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 29 AOUT 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjointe Déléguée,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Françoise PRUNIER

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

147

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -1767/97-2012

AUTORISATION DE TRAVAUX
Aménagement
Mondial Tissus
130 rue de la Restanque

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles R 111-19-14 et 26 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 28 juin 2012 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 9 mai 2012 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 34 172 10 093 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 30 AOUT 2012

Pour Madame le Maire
L'Adjointe Déléguée,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Françoise PRUNIER

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

1GB

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-P301

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue Achille Duchène

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 417-11 et R. 417-12 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté municipal du 25 septembre 2009, n°2009/NT/R/DGU-P200, portant règlementation des voies dans la zone 30 dénommée MALBOSC à Montpellier ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Avenue Achille Duchène (voie incluse dans la zone 30 dénommée MALBOSC).

Article 2 :

Le stationnement est autorisé dans les emplacements prévus à cet effet Avenue Achille Duchène des deux côtés .
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Les personnes à mobilité réduite ont un emplacement réservé Avenue Achille Duchène côté pair :

- au n° 278 (1 place(s)) ;
- au n° 296 (1 place(s)) ;
- au n° 350 (1 place(s)) ;
- au n° 384 (1 place(s)) ;

- au n° 482 (1 place(s)).

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées apposée sur le pare-brise.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 17 octobre 2012

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 28 FEV. 2013

180

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000059081-AR

Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 29/10/2012
Réception en Préfecture : 29/10/2012

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Service Administration des Cimetières

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°. 2012/3105/T/R

ARRETE DE PERIL IMMINENT
CONCESSION ACTE 21527
SECTION CC8 3° Division n°24 du 1°rang
CIMETIERE ST LAZARE

Le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-24 et L.2213-24 et L.2213-25 ;
- Vu les articles L.511-1 à L.511-4-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 2/4/2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal, modifiée par la Délibération 2009/131 du 30/3/2009, conformément à l'arrêté de délégation 2011/2188/T/R du 2/09/2011

Considérant :

- L'obligation faite aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit de pourvoir au bon entretien de leur concession funéraire;

- Que l'état de la concession centenaire n° acte 21527, section CC8, 3°division n°24 du 1°rang, concédée le 11 mars 1958 à Monsieur GINESTE Lucien, concessionnaire, domicilié de son vivant 16 rue St Blaise à Montpellier, arrivant à échéance le 11 mars 2058, a été constaté comme suit:

  Le monument composé d'une dalle horizontale et d'une stèle de type « Polyroc » est creux. Il s'est fendu, effrité et affaissé sur lui-même, laissant béante la surface de la tombe. Le tour de ce monument s'est désolidarisé du socle, lui-même fendu et très instable, laissant quelques morceaux de béton formant des aspérités tranchantes et dangereuses. Cet affaissement entraîne en avant la stèle verticale qui est prête à tomber également. Cet état constitue un péril imminent pour la sécurité des usagers du cimetière communal ;

- Qu'il y a lieu dans l'intérêt de celle-ci de baliser le secteur dangereux, d'ordonner la mise en sécurité de cette concession en enlevant tous les éléments du monument.

Arrête :

<u>Article 1er</u> :

Monsieur GINESTE Lucien, concessionnaire, domicilié de son vivant 16 rue St Blaise à Montpellier, titulaire au cimetière St Lazare de la concession centenaire n° acte 21527, section CC8, 3°division n°24 du 1°rang, est décédé le 12 janvier 1971, inhumé dans cette concession avec ses parents, son frère Victor GINESTE , lui aussi célibataire, sa sœur Jeanne GINESTE et son conjoint LABERTRANDE Mathieu, sans descendance.

Aucun ayant-droit n'est connu et ne peut être mis en demeure de faire cesser le péril résultant des éléments incriminés en y effectuant les travaux de réparation nécessaires.

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T2031

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue de la Vieille Poste

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de reprise de tranchée à la demande de Cofely Ineo ;

Arrête :

Article 1er :

Le **10 novembre 2012**, Rue de la Vieille Poste côté pair Sur le parking, au niveau du numéro 868, le stationnement est interdit.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables à du chantier.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

152

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Loc. T.P.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 octobre 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l'Adjoint au Maire
Philippe THINES

Publié le : 31 OCT. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T2029

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Boulevard Berthelot

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réfection de tranchées à la demande de la Ville de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **05 novembre 2012** et jusqu'au **07 novembre 2012** inclus, le Boulevard Berthelot du n°20 au n°45 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la circulation est gérée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SCREG.

154

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 30 octobre 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 31 OCT. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T2028

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Route de Lodève

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réparation sur un branchement à la demande de GRDF ;

Arrête :

Article 1er :

Sur la Route de Lodève, dans sa partie comprise entre la Rue Favre de Saint Castor et la Rue Marcellin Albert :

- À compter du **01 novembre 2012** au **03 novembre 2012** la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h. ;
- à compter du **01 novembre 2012** au **02 novembre 2012** la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10. ;
  Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 6h00.**
- Le **02 novembre 2012** la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10. ;
- à compter du **02 novembre 2012** au **03 novembre 2012** la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10. .
  Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 6h00.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

156

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de GRDF

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 30 octobre 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 30 OCT. 2012

MAIRIE de MONTPELLIER

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T2037

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Chanoine Bessède

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de pose de coffrets électriques à la demande de Erdf ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **08 novembre 2012** et jusqu'au **09 novembre 2012** inclus, Rue Chanoine Bessède, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Erdf.

158

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 31 octobre 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 06 NOV. 2012

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T2034

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Président Pierre Mendès France

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de marquage à la demande du service voirie de la DGU ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **07 novembre 2012** et jusqu'au **14 novembre 2012** inclus, l'Avenue Président Pierre Mendès France dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la Rue du Capitaine Pierre Pontal et la bretelle d'accès à l'avenue Pierre Mendès France depuis le rond-point du Zenith est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale à l'avancement des travaux ;
  Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 5h00.**
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

160

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Girod line.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 31 octobre 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 06 NOV. 2012

Ville de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T2035

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue de la Pompignane

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de marquage à la demande du service voirie de la DGU ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **07 novembre 2012** et jusqu'au **14 novembre 2012** inclus, l'Avenue de la Pompignane dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la Rue Henri Pequet et la Rue du Capitaine Pierre Pontal est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
  Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 5h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Girod line.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 31 octobre 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 06 NOV. 2012

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)